

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

[Traduction]

AMENDEMENT RELATIF À L'ABOLITION DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle: Initiatives parlementaires—Bills publics

Deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du Bill C-243, loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (abolition du Sénat).

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Nous poursuivons nos travaux, jusqu'à ce qu'on me prévienne de l'arrivée du gentilhomme huissier de la verge noire, car beaucoup de temps s'est déjà écoulé. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voudra peut-être continuer.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous avez soulevé une question intéressante. Il m'a toujours paru difficile de faire abolir le Sénat en moins d'une heure. Quand cette heure est réduite à environ 20 minutes, la chose me paraît encore plus difficile. Je sais que normalement le gentilhomme huissier de la verge noire est toujours en retard—il n'arrive jamais à l'heure—mais je suppose que c'est là une question de Règlement. Je n'ai aucune objection à ce que la Chambre consacre une demi-heure seulement à l'étude de mon bill; mais si le gentilhomme huissier de la verge noire arrive à 5 h 45, et que nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour étudier le bill, la Chambre consentira peut-être alors à le faire inscrire en tête de liste des bills devant être étudiés la prochaine fois et prévoir une nouvelle demi-heure pour cette étude? Bien entendu, cela dépend du moment auquel arrivera le gentilhomme huissier de la verge noire.

M. Collette: Monsieur l'Orateur, je pense que cela nous conviendrait. Très souvent, le jeudi, quand nous appelons les avis de motion portant dépôt de documents, l'heure réservée aux initiatives parlementaires finit avant le temps. Nous pourrions peut-être nous entendre pour que la prochaine fois que cette situation se présentera, un jeudi, nous prenions les minutes voulues pour terminer l'étude du bill du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au lieu de dire qu'il est 6 heures.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, cela me convient. Je suis heureux que le député présume que je serai ici.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, nous nous entendons là-dessus pour le moment, mais, pour ce qui est de l'avenir, nous devrions peut-être en discuter comme l'a proposé la présidence.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, cette procédure me convient. Toutefois, nous devrions prendre avis dès maintenant que nous avons une question de Règlement à régler en regard de ce bill, mais que nous devons la mettre de côté parce que nous ne disposons que de peu de temps. Je suppose que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sera prêt à discuter de cette question de Règlement la prochaine fois que nous étudierons le bill.

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, toujours au sujet de la même question de Règlement, j'aimerais savoir si nous pouvons nous permettre de faire attendre le gentilhomme huissier de la verge noire à la porte de la Chambre pendant toute la demi-heure que durera le débat d'aujourd'hui. Le député de

Initiatives parlementaires

Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aura eu l'occasion de présenter sa proposition et nous aurons eu le temps d'y répondre avant que l'on nous appelle pour aller à l'autre endroit.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre peut agir à sa guise. Un peu comme Dieu, elle ne connaît pas de limites à sa volonté. Ce qui est loin d'être le cas pour la présidence, toutefois, de sorte que je ne suis pas en mesure de décider de ce que la Chambre devrait faire. Je ne peux que tenter de faciliter les choses à la Chambre. Si un député, par exemple celui de Restigouche (M. Harquail), souhaite présenter une motion de ce genre, j'imagine que j'aurai à trancher. Pour le moment, j'ai l'impression que cela pourrait ne pas être le cas et je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) demande la parole. Je crois qu'il va réitérer la même proposition, à savoir que nous devrions continuer l'étude du bill C-243; autrement nous allons passer toute la soirée à discuter de la façon de procéder.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je ne proposais pas de faire attendre le gentilhomme huissier de la verge noire à la porte, mais simplement que ce que nous ferons à une date ultérieure soit déterminé par le temps dont nous disposons aujourd'hui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Très bien.

Je dois maintenant me prononcer sur une question que le député de Vaudreuil (M. Herbert) a soulevée sans toutefois s'expliquer. Je crois qu'il voulait contester la recevabilité du bill. Je voudrais savoir si c'était bien le cas.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, dans les quinze minutes qui restent, il vaudrait mieux entrer tout de suite dans le vif du sujet, car cela permettrait au moins d'exposer certains arguments. Compte tenu des décisions qui ont été rendues dans ce domaine, je pense en particulier à la décision de la Cour suprême, le sort du bill dont nous allons parler à l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires ne dépend pas de son adoption par la Chambre.

Je pense donc qu'un bill qui ne peut pas faire l'objet d'un vote ne saurait faire l'objet d'un débat. Je pourrais m'étendre sur le sujet, mais je signale que si je n'ai pas insisté pour que la question soit tranchée aujourd'hui, c'est simplement parce que j'étais disposé à écouter l'intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre, intervention qu'en l'occurrence je trouvais très opportune. J'espère qu'il aura l'occasion d'exprimer son point de vue, sinon aujourd'hui, du moins la prochaine fois que le bill sera mis en délibération pas plus tard peut-être que la semaine prochaine. Il se peut qu'il ne contienne rien de très nouveau, car j'ai entendu le député discourir sur ce sujet à plusieurs reprises, et il est peu probable qu'il renferme beaucoup d'idées nouvelles. Néanmoins, comme nous nous intéressons tous...

• (1730)

Une voix: On ne sait jamais.

M. Herbert: Et puisque nous nous intéressons tous à des degrés divers à la constitution du Sénat—j'ai justement parlé de cette question à la Chambre, il y a quelques semaines—s'il y a de nouveaux arguments à la suite du jugement prononcé par la Cour suprême, je serais disposé à les entendre.